

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMPTE RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

MAIRIE DU BOULLAY-THIERRY

2, rue du Vieux Puits

28210 LE BOULLAY-THIERRY

ARRONDISSEMENT DE DREUX

CANTON : DREUX-2

Date de convocation : 16.03.2026

Date d'affichage : 16.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Frédéric GIROUX**, Maire sortant et de Monsieur **Bernard COTTIN**, conseiller municipal, doyen d'âge de l'assemblée.

La séance a été publique.

Étaient présents : **Mmes GUERIN Sylvie, GOSTI Armelle, DEULET Bérengère, HERRY Audrey, PRUD'HOMME Caroline, PAMART Diane ; M. JOUATEL Patrick, GAULUPEAU Jacky, DONY Yohann, ROLLET Patrick, MAUDUIT Frédéric, POQUET Grégoire, COTTIN Bernard.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : **MME POLVÉ** Géraldine donnant pouvoir à Mme **GUERIN Sylvie**.

Madame Sylvie GUERIN a été élue secrétaire de séance.

1) ELECTION DU MAIRE (Délib. 2026-010)

Monsieur Frédéric GIROUX, Maire sortant déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars dernier.

Il propose de désigner **Madame Sylvie GUERIN** en qualité de secrétaire.

Il cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée à savoir **Monsieur Bernard COTTIN**.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Monsieur Frédéric MAUDUIT et **Madame Bérengère DEULET** sont nommés assesseurs ;

Le président a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Résultat :

- M. GIROUX Frédéric : Quinze (15) voix.

M GIROUX Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

2) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (Délib. 2026-011)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

La création de trois postes d'adjoints au Maire.

3) ELECTION DES ADJOINTS (Délib. 2026-012)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

Liste 1 : 15 (quinze) voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Monsieur Patrick JOUATEL

Madame Sylvie GUERIN

Monsieur Jacky GAULUPEAU

4) DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DU BOULLAY-MIVOYE/BOULLAY-THIERRY/PUISEUX (Délib. 2026-013)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le syndicat par trois délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

1er tour de scrutin

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

1^{er} délégué : - M. Frédéric GIROUX : quinze (15) voix

2^{ème} délégué : - M. Frédéric MAUDUIT : quinze (15) voix

3^{ème} délégué : - M. Yohann DONY : neuf (9) voix
- Mme Bérengère DEULET : cinq (5) voix

Sont élus délégués au SIRP :

M. Frédéric GIROUX

M. Frédéric MAUDUIT

M. Yohann DONY

Séance levée à 19h30.

